

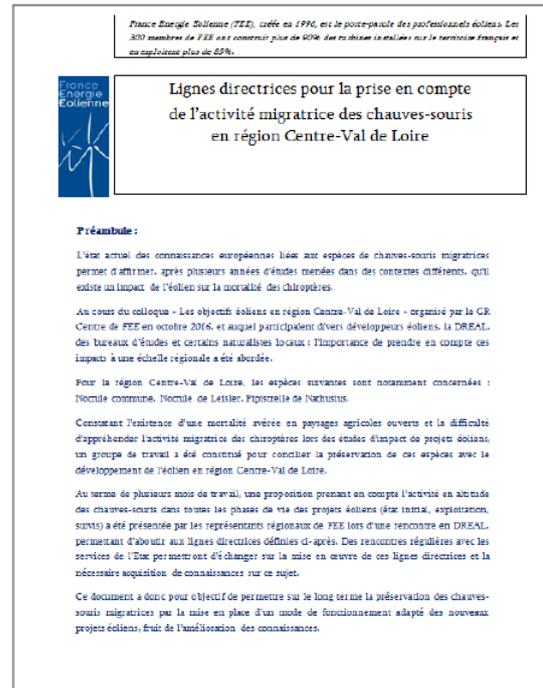
Monsieur le commissaire enquêteur

La société JPEE ne respecte pas le protocole éolien et biodiversité conclu entre la DREAL CENTRE VAL DE LOIRE et FEE (France Energie Eolienne devenue France RENEUVELABLES).

Ce protocole a mobilisé également de nombreux intervenants (associations naturalistes et bureaux d'études).

La FEE donnait la raison de son implication :

- Projet né notamment des constats de mortalité notable en Champagne berrichonne (fin 2016) ;
- Document à co-signature FEE / associations (fin 2017).



La société JPEE qui est adhérente de FEE/France RENEUVELABLES, ne pouvait pas ne pas connaître ce protocole ni s'abstenir de le respecter.

Ce protocole a été mis en place pour décliner au mieux la séquence ERC, et en particulier l'évitement, en raison notamment de la mortalité des chiroptères imputable aux éoliennes.

Ainsi les mesures d'évitement suivantes ont-elles été adoptées :



Choix d'implantation des parcs



- Éviter les implantations en forêt et trop près des lisières (EuroBats = 200 m ; GCCVL = 250 m) -> *distances à adapter aux différents contextes (lisières boisées / haies, etc.)* ;
- Éviter les implantations dans les couloirs de passage identifiés (routes de vol, axes migratoires) -> *la plupart du temps non connus, parfois identifiés lors de l'état initial des études d'impacts* ;
- Éviter la proximité des lieux de reproduction d'espèces sensibles (Cigogne noire, grands rapaces, colonies importantes de chauves-souris) -> *lancement d'une synthèse régionale sur les colonies majeures de Noctule commune et Noctule de Leisler.*

Or, comme l'a noté la MRAE, la distance de 200 mètres par rapport aux forêts et lisières n'est pas respectée :

Les données fournies en page 161 de l'étude écologique font apparaître des distances bout de pales / canopée très faibles pour trois éoliennes sur 4 (E1 : 61 m ; E2 : 61 m ; E4 : 33 m). L'implantation retenue ne permet donc pas de maintenir une distance minimale de 200 m de toute haie ou lisière, distance correspondant à la recommandation établie par Eurobats⁵. Ce qui interroge, le projet semblant, au regard de la configuration du site et au vu du plan masse, autoriser un éloignement plus important. Malgré la garde au sol élevée (49 m) du modèle d'éoliennes retenu pour le projet, l'implantation choisie

engendre ainsi des risques importants pour la biodiversité. La bibliographie montre que les activités de vol les plus importantes de la Noctule commune sont observées à une altitude moyenne comprise entre 55 et 60 m. Par ailleurs les cartes prédictives produites par Vigie-Chiro confirment que la région Centre-Val de Loire abrite des territoires très favorables à l'espèce, alors même qu'elle affiche un déclin très préoccupant sur le plan national (-88 %). L'enjeu régional pour cette espèce est donc d'autant plus fort. Par ailleurs, les espèces dites de vol intermédiaire (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune), qui chassent préférentiellement en lisière, sont capables de voler aux altitudes interceptées par le rotor. Pour rappel, même si ces espèces ne sont pas considérées comme menacées, elles sont fortement impactées par les collisions (457 cadavres recensés pour ces trois espèces lors des suivis post-implantation en région).

L'autorité environnementale recommande de réexaminer la démarche d'évitement pour garantir une distance d'au moins 200 m entre les bouts de pales de l'ensemble des éoliennes et les haies et lisières boisées.



La réponse de JPEE à la MRAE est pitoyable, elle repose essentiellement...sur l'absence de maîtrise foncière !!!

REPONSE JPEE :

Tout d'abord, l'implantation d'un parc éolien ne peut se faire sans les accords signés des propriétaires des parcelles concernées. Le porteur du projet doit donc intégrer ce paramètre dans sa réflexion sur la localisation des éoliennes pour les variantes de projet. Dans le cadre du projet éolien Les Noisetiers, l'implantation au sein de certaines parcelles de grandes cultures n'était pas envisageable au vu de l'absence de contrats fonciers. La localisation des éoliennes doit donc s'effectuer uniquement sur les parcelles figurant en bleu sur la cartographie suivante, limitant alors l'éloignement au boisement.

Quand France ENERGIE EOLIENNE a signé le protocole en 2021, elle n'ignorait pas que ses adhérents avaient besoin de maîtrise foncière pour respecter cet engagement de tenir compte d'un éloignement de 200 mètres vis à vis des forêts, bois et lisières boisées.

Dès lors, la position de JPEE est indéfendable : si elle ne dispose pas de la maîtrise foncière pour respecter cet engagement (et cette obligation !) d'évitement, elle doit renoncer à son projet.

On voit d'ailleurs que les éoliennes voisines sur VOUILLON sont très mortifères nonobstant les assurances données initialement.

Nous devons donc considérer que par ce protocole signé par FEE, ses membres se voient imposer une mesure d'évitement plus intense, dont ils ne sauraient s'affranchir par des justifications oiseuses.

On voit d'ailleurs que pour certaines espèces de chiroptères, qui sont toutes des espèces protégées, le taux de couverture de l'activité est inférieur à 90% même avec le renforcement du bridage, ce qui , à supposer ces chiffres crédibles, n'est pas un bon résultat (pipistrelle commune et pipistrelle de Nathusius en transit automnal, et durant la mise bas ; Noctule de Leister en transit printaniers et mise bas) :

Tableau 3 Pourcentages d'activité préservée des principales espèces migratrices contactées

| Espèces migratrices | Transits printaniers | Mise-bas | Transits automnaux | |
|--------------------------|----------------------|---------------|--|--|
| | | | Ancienne proposition de bridage (Janvier 2024) | Nouvelle proposition de bridage (Juillet 2024) |
| Grande Noctule | - | 100% | 100,00% | 100,00% |
| Noctule commune | 90% | 91,22% | 87,41% | 95,46% |
| Noctule de Leisler | 83% | 88,63% | 92,95% | 93,11% |
| Pipistrelle commune | 100% | 89,44% | 87,34% | 85,15% |
| Pipistrelle de Nathusius | 100% | 94,87% | 92,00% | 89,03% |

Or les espèces pour lesquelles le taux de couverture est inférieur à 90%, sont précisément celles pour lesquelles le protocole DREAL/FEE a été signé !!!

Dans ces conditions, un avis négatif s'impose de plus fort.

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la FVED